

SDRIF

Protocole Etat-Région du 13 juillet 2009

URGENT

S. Proust – 16 juillet 2009

Rappels

En septembre 2008, le Conseil Régional a adopté en séance plénière le projet de SDRIF. Celui-ci a été transmis à l'Etat dès le mois d'octobre afin que le Premier Ministre le transmette à son tour au Conseil d'Etat comme la loi le prévoit. Le gouvernement dispose d'un délai dit de décence de six mois pour transmettre le SDRIF au Conseil d'Etat.

Or, les interventions nombreuses du Gouvernement et du Président de la République sur l'organisation et le développement de l'Ile-de-France ont conduit à des négociations entre la Région et le Gouvernement sur le développement des transports (plan de mobilisation régional, projet de Christian Blanc), mais également, et d'abord, sur le devenir du SDRIF.

Ces négociations ont abouti à la rédaction d'un protocole dont le projet a été soumis par Mireille Ferri aux groupes de notre assemblée par deux fois lors de ce mois de juillet.

Pourquoi un protocole ?

Un accord entre l'Etat et la Région s'avère indispensable non seulement pour la transmission au Conseil d'Etat et donc la validation définitive du SDRIF, mais également en vue de la mise en oeuvre des projets majeurs en Ile-de-France (transports, logement, développement économique).

Car, dès lors que le SDRIF a été soumis à l'enquête publique (décembre 2007-avril 2008) et voté par le Conseil Régional, le SDRIF ne peut plus être modifié.

C'est pourquoi, Jean-Paul Huchon s'est engagé à faire aboutir avec le Gouvernement un protocole d'accord afin d'assurer, au plus vite, la transmission du SDRIF adopté en 2008, au Conseil d'Etat. Ce protocole exige, au-delà de la prise en considération du SDRIF, tel qu'il a été voté par le Conseil Régional, la mise en révision, dans la foulée, de ce document, principalement sur les deux points de désaccord : le taux de croissance à long terme et le nombre de logements à construire annuellement.

Le contenu du protocole

L'introduction de ce protocole rappelle la place prépondérante de l'Ile-de-France dans le monde (il est à cet égard intéressant de constater que la droite dénonce violemment le manque d'attractivité de la région, mais la met en valeur dans ce protocole) et insiste sur la nécessité de trouver les voies d'un développement « vertueux ».

La partie suivante du texte fait état de la procédure par laquelle la Région a révisé le schéma de 1994 et des grands axes stratégiques développés par le Président de la République le 29 avril dernier dont l'intégration dans le SDRIF a conduit à la mise en place d'un comité de pilotage entre l'Etat et la Région.

Enfin, le protocole évoque les objectifs et hypothèses quantitatives en discussion entre l'Etat et la Région :

- Le nombre d'emplois supplémentaires par rapport à l'objectif du projet de SDRIF, ainsi que leur concentration sur certains territoires ;
- Les hypothèses démographiques compatibles avec cette ambition en matière de population active ;

- Les logements dans le respect de la diversité du parc, correspondant aux hypothèses démographiques ;
- L'articulation des ouvertures à urbanisation correspondant à ces différents objectifs, avec le modèle de ville compact, porté par le projet de SDRIF et avalisé par le Grenelle de l'environnement.

Le calendrier du protocole

- Transmission du projet de SDRIF, adopté par le Conseil Régional, au Conseil d'Etat, en application de la procédure d'approbation par décret, accompagné du présent protocole assorti d'une lettre du Premier Ministre qui annonce sa mise en délibération ;
- Vote du protocole par le Conseil Régional lors de sa première séance de la rentrée et transmission du dit protocole au gouvernement ;
- Décret en Conseil d'Etat d'approbation du SDRIF ;
- Décret en Conseil d'Etat d'ouverture de la nouvelle révision.

L'adoption du protocole

Le protocole ferait l'objet d'un rapport présenté en séance plénière au tout début du mois d'octobre prochain, si l'Etat a transmis le SDRIF adopté au Conseil d'Etat d'ici là.

Le protocole serait l'exposé des motifs et la délibération serait composée d'un article unique qui affirmerait l'adoption du protocole par la Région. Les Verts ont proposé que l'article soit ainsi rédigé : « La Région prend acte du protocole entre l'Etat et la Région ». A noter la subtile rédaction qui propose « prend acte du protocole » et non « adopte le protocole ».

A cette heure, l'Exécutif n'a pas pris position sur la formulation du rapport.

PROTOCOLE ETAT – REGION

La question de l'avenir de l'Île de France est au cœur d'un intense débat.

La Région Île de France et Paris-Région-Capitale occupent aujourd'hui une place d'exception dans le monde et en Europe, aux côtés de New York, Tokyo et Londres. Métropoles mondiales, puissances économiques concentrant les fonctions de commandement des plus grandes entreprises mondiales, ces « villes monde » sont aussi des lieux de référence pour leur patrimoine culturel et leur potentiel de création. Avant-gardes de l'évolution rapide de l'économie mondiale de la connaissance et de l'innovation, grâce à leur excellence scientifique et technologique, elles génèrent la qualification et une partie déterminante de la richesse mondiale, sur la base de niveaux de productivité parmi les plus élevés de la planète.

Le projet de développement économique et d'aménagement spatial du Grand Paris doit simultanément intégrer une dimension écologique forte. En traitant des questions environnementales, ce sont aussi les effets corollaires bénéfiques qu'elles induisent sur les champs économique et social qui sont pris en compte. L'Île de France, par la position qu'elle occupe aux niveaux national et international, doit s'engager résolument sur la voie d'un développement et d'un aménagement vertueux, pour être prête à gérer les effets du changement climatique, à anticiper les nécessaires mutations énergétiques et les évolutions démographiques. Les bouleversements que connaît le monde actuel conduisent à inscrire véritablement l'action publique dans la perspective du développement durable : concevoir notre croissance de manière à ne pas renouveler les erreurs ou excès passés et adapter nos modes de vie futurs à des conditions qui vont de fait changer. Les urgences écologiques, économiques et sociales obligent à revisiter les modes de développement et d'aménagement traditionnels, dans le souci de ne pas amplifier leurs effets adverses ou ayant un impact négatif sur les équilibres. Dans ce contexte difficile, seule une approche décloisonnée est à même d'intégrer toutes les dimensions du développement durable et donc de produire un impact positif sur les trois champs essentiels et complémentaires que sont l'économie, le progrès social et l'environnement.

Dans un monde en constante mutation, l'avenir se gagne sur la capacité à anticiper, innover, s'adapter ; savoir également donner du prix à ce qui n'a pas de valeur marchande. Il est de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales de mettre tout en œuvre pour apporter des réponses appropriées et cohérentes aux défis majeurs, économiques, sociaux, environnementaux et culturels auxquels nous sommes ou serons confrontés.

Le projet du SDRIF puis les projets présentés autour de la consultation internationale du Grand Pari(s) et les travaux du Gouvernement sur la région capitale, ont suscité un foisonnement de propositions, de projets, qui enrichissent les réflexions et alimentent progressivement les stratégies territoriales, pour préparer l'avenir de la région dans un contexte incertain et complexe. Les travaux menés respectivement par l'Etat et la Région au service du développement durable de l'Île de France, région capitale, sont de natures différentes.

*
* * *

Le SDRIF, de par la loi de décentralisation de 1995 qui en a confié la responsabilité à la Région, n'est plus un simple document de planification comme l'était celui de 1994. Il est également le cadre de référence de l'action régionale. Elaboré en association avec l'Etat, il répond aux priorités définies collectivement avec les collectivités locales, tout en laissant le champ libre à la poursuite de ce débat démocratique, à la réflexion sur les modalités de sa mise en œuvre et aux adaptations rendues nécessaires par les évolutions conjoncturelles.

Depuis 2004, la Région a mené la révision du SDRIF dans le respect de la loi. La procédure, engagée par décret en Conseil d'Etat, doit être clôturée de la même façon. L'approbation du projet de SDRIF sur la base des éléments de convergence entre l'Etat et la Région, permet de sortir du cadre obsolète du SDRIF de 1994, pour répondre sans attendre aux défis rencontrés par les collectivités territoriales et les acteurs économiques. L'approbation est un préalable à la révision de ce document, destinée à intégrer les modifications substantielles demandées depuis lors par le Président de la République.

Présenté dans ses grands axes stratégiques par le Président de la République le 29 avril 2009, le projet de développement de la région capitale à 15/20 ans a pour objectif de consolider son positionnement compétitif dans le concert des villes monde du XXI^{ème} siècle, en conciliant dynamisme économique et cohésion sociale et en garantissant à la population un environnement urbain et une qualité de vie de haut niveau.

La taille critique de la ville-monde est un élément déterminant de son positionnement compétitif au plan mondial. La réussite de cette expansion découlera naturellement de l'attractivité renforcée de notre système économique et social, et dépendra de notre capacité à grandir en maîtrisant cette évolution, et à répondre aux besoins de la population et des entreprises, en proposant en quantité et en qualité les moyens de cette croissance, que ce soit en termes de logement/habitat ou de déplacements/mobilité.

La vision pour le Grand Paris liée inexorablement à celle du pays, nous permet d'envisager ensemble l'avenir de la région capitale dans toutes ses dimensions, de manière cohérente et dynamique : urbaine et architecturale, économique, scientifique et technologique, culturelle et artistique, en matière de transports, de logements et de vie sociale dans une dynamique de Développement Durable, qui, aujourd'hui, n'est plus une option mais bien une hypothèse de départ.

*
* * *

La tenue de plusieurs comités de pilotage et comités techniques lors des mois de mai, juin et juillet 2009 a permis de préciser les positions de l'Etat et de la Région et de distinguer les propositions convergentes de celles qui appellent une révision du projet de SDRIF.

Le territoire métropolitain présente une dynamique complexe et cumulative. D'une part les espaces fortement urbanisés qui présentent des polarités identifiées (Roissy-Villepinte-Tremblay, Le Bourget, la Plaine Saint-Denis, Paris-La Défense, Noisy - Cité Descartes, Saclay, Orly et jusqu'à Evry, Seine Aval – Achères, Le Havre) et des territoires plus ruraux qui participent également au développement urbain et à la qualité du territoire régional. Il s'agit bien de permettre le développement global de la métropole régionale, composée de territoires solidaires et complémentaires.

Compte tenu de l'économie générale du document présenté à l'enquête publique et de l'évaluation environnementale qui l'a précédé, certaines propositions de l'Etat appelleraient une révision partielle du SDRIF, avec recueil de l'avis du CESR, des conseils généraux et des chambres consulaires et l'organisation d'une nouvelle enquête publique. Ces propositions, qui demandent à être approfondies ont trait à des objectifs globaux et quantitatifs, aussi bien qu'à leurs déclinaisons territoriales.

Les objectifs ou hypothèses quantitatives en discussion sont les suivantes :

- le nombre d'emplois supplémentaires par rapport à l'objectif du projet de SDRIF, ainsi que leur concentration sur certains territoires,
- les hypothèses démographiques compatibles avec cette ambition en matière de population active,
- Les logements dans le respect de la diversité du parc, correspondant aux hypothèses démographiques,
- L'articulation des ouvertures à urbanisation correspondant à ces différents objectifs, avec le modèle de ville compact, porté par le projet de SDRIF et avalisé par le Grenelle de l'environnement.

A la croisée du quantitatif et du territorial, le réseau de métro automatique, au travers des polarités créées par ses gares, ouvre un débat sur de nouvelles urbanisations, dans des secteurs tels que : Noisy le Grand et Clichy Montfermeil, à l'est, et entre Versailles et Saclay, à l'ouest.

Les déclinaisons territoriales proposées par le Gouvernement supposent également des évolutions importantes du projet de SDRIF :

- La localisation d'un port de rang international à Achères.
- La création d'une gare TGV européenne à Pleyel.
- Le devenir du plateau de Saclay, et le développement de la vallée scientifique de la Bièvre.
- Le développement important du secteur de la Cité Descartes à Noisy-Champs et sa complémentarité avec le bi-pôle tertiaire de Val de Fontenay / Noisy le Grand.
- Le périmètre envisagé pour assurer le bon fonctionnement de la Défense élargie.

En conséquence, l'Etat et la Région s'accordent sur le processus suivant :

- Transmission du projet de SDRIF, adopté par le Conseil Régional, au Conseil d'Etat, en application de la procédure d'approbation par décret, accompagné du présent protocole assorti d'une lettre du Premier Ministre qui annonce sa mise en délibération.
- Vote du protocole par le Conseil Régional lors de sa première séance de la rentrée et transmission du dit protocole au gouvernement.
- Décret en Conseil d'Etat d'approbation du SDRIF.
- Décret en Conseil d'Etat d'ouverture de la nouvelle révision.